

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES Z'APPARTS

Décision n° 2024-60

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un partenariat gratuit entre L'établissement Les Z'apparts Géré par l'association Envoludia Loi 1901, située : 57 avenue Jean Marsaudon – 91600 Savigny-sur-Orge, représentée par Madame MANTEL Mathilde, en sa qualité d'Adjointe de direction et le groupe scolaire Tony LAINE et son accueil périscolaire municipal.

**CONSIDERANT** la volonté commune de sensibiliser les enfants au sport paralympique

**CONSIDERANT** les termes contenus dans la convention de partenariat avec **les Z'apparts**, précisant les modalités d'intervention sur le temps périscolaire.

### D E C I D E

**DE SIGNER** La présente convention avec les Z'apparts encadrant les modalités de ce partenariat sur le temps périscolaire de la pause méridienne.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 13 mars 2024.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération